

# ARRETE TEMPORAIRE



149/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : AVENUE DU BLANC – CAMION TOUPIE BETON – MH RENOVATION**  
***Réglementation de circulation***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société MH RENOVATION en date du 13 mai 2023 – représentée par Monsieur Marty HEDOUIN.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Avenue du Blanc, afin de permettre le stationnement d'un camion toupie de béton.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le stationnement d'un camion toupie sur la voirie pour décharger du béton au **13 Avenue du Blanc**, la circulation se fera par alternat manuel le **jeudi 15 juin 2023 de 8h à 12h**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société MH RENOVATION

Fait à Saint-Aignan, le 13 juin 2023

Le Maire :



Eric CARNAT